

PVAP #2

BILLOM COMMUNAUTÉ
COMMUNE DE BILLOM

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63400 CHAMALIÈRES
avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS
NOVEMBRE 2021

Copie du fonds de plan cadastre 2016 fournie par la commune. Pas d'échelle officielle

Légende

Délimitation

— Limite du site patrimonial remarquable
(strict extérieur à la limite)

--- Limite de secteur
(strict sur la limite)

Protections (éléments à conserver, restaurer et mettre en valeur)

Immeuble classé ou inscrit
au titre des Monuments historiques

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
(façades, toitures...)

Mur de soutènement, de clôture ou d'intérêt archéologique

Élément extérieur particulier

Parc ou jardins de pleine terre
(parc d'agrément ou jardins vivriers)

Espace libre à dominante végétale (prairies...)

Séquence ou ordonnance végétale

Arbre remarquable

Place, rue, cour... à dominante minérale

Cours d'eau

Éléments non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé,
soumis aux règles de qualité architecturale urbaine et paysagère
(règlement)

Terrain non bâti ou espace libre
soumis aux règles de qualité architecturale urbaine et paysagère
(règlement)

Conditions particulières d'intervention d'aménagement et de construction

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour ou autre espace libre à créer ou requalifier

Limite imposée d'implantation de construction

Hauteur imposée de façade

Hauteur maximale de façade

Point de vue, perspective à préserver et mettre en valeur

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

